

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 19 mars 2021

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 9 mars 2021  | Nombre de membres { présents : 14<br>absents : 6 |
| Nombre de membres en exercice : 20 |  |
| Date d'affichage : 31 mars 2021    |  |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 6      – Décision n° B2021-03

### OBJET : Aide au raccordement d'une installation photovoltaïque communale

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DIX-NEUF du mois de MARS, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ et M. Jean-Marie PETIT

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Bernard LEPIE



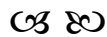
M. le Président rappelle que, le 28 février 2020, le Comité syndical a décidé, à l'instar de l'aide que le SDEER apporte au raccordement des installations communales de consommation d'électricité pour des puissances supérieures à 36 kVA en basse tension, que le SDEER apporterait une aide au raccordement des installations de production d'électricité portées par les communes, dans la limite de 5 000 euros par installation de puissance comprise entre 36 kVA et 100 kVA.

Cette aide est proposée aux communes pour lesquelles le SDEER est bénéficiaire de la TCCFE et limitée aux projets achevés dans les deux années suivant la décision d'attribution par le Bureau.

Une enveloppe de 100 000 euros a été décidée, pour faire l'objet de décision d'attribution par le Bureau.

Par courrier du 27 janvier 2021, la commune de Vibrac a présenté un dossier complet.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'aide apportée par le SDEER à cette opération.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne un avis favorable à la proposition qui lui a été présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
François BRODZIAK*